



PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 4 novembre 2013

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Affaire suivie par : Myriam LE NEILLON
myriam.le-neillon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 47 76 00 – Fax : 02 51 47 76 10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique* ».

Objet : Société ATLANTIC INDUSTRIE à La Roche-sur-Yon.

Mots-clés : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Prescriptions complémentaires à un arrêté préfectoral – Rejet des eaux industrielles.

Le présent rapport a pour objet la modification des conditions de rejet des eaux industrielles générées par l'activité de la société ATLANTIC INDUSTRIE.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT :

Raison sociale :	ATLANTIC INDUSTRIE FRANCE SAS
Adresse établissement :	Rue Monge – 85000 La Roche-sur-Yon
Adresse siège social :	Rue Monge – 85000 La Roche-sur-Yon
SIRET :	352 529 499 00019
Activité :	Fabrication de chauffe-eaux électriques, de convecteurs électriques et de thermostats
Classement ICPE :	Autorisation (rubriques 1158, 2560, 2565, 2567, 2660 et 2940)
Situation administrative :	Arrêté préfectoral d'autorisation du 7 février 2012

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon

Le site se trouve rue Monge zone industrielle nord de La Roche-sur-Yon.



II CONTEXTE :

L'activité génère des effluents industriels aqueux qui sont traités par la filière de traitement du site.

La surveillance de certains paramètres ne se justifie plus compte tenu des produits désormais utilisés.

III VALEURS LIMITES :

Les valeurs limites actuellement imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 février 2012 sont les suivantes :

Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)
DCO	250
MES	30
Hydrocarbures totaux	5
Ag	0,5
Al	5
As	0,1
Cd	0,2
Cr3	2
Cr6	0,1
Cu	2
Fe	5
Hg	0,01
Ni	2
Pb	0,5
Sn	2
Zn	3
P total	2
N Global	20

IV. PROPOSITION DE L'INSPECTION :

Certaines des substances réglementées dans l'arrêté préfectoral en vigueur ne sont pas ou plus présentes dans le process ; elles ne sont donc pas ou plus rejetées. Les contrôles inopinés de 2012 et 2013 confirment l'absence de rejet de ces substances. L'arrêté d'autorisation de la société ATLANTIC INDUSTRIE doit être mis en cohérence avec la situation de réelle de l'établissement.

Par ailleurs, pour le phosphore, l'étude d'impact, basée sur une concentration en phosphore de 10mg/l a conclu à un impact acceptable sur le milieu. La valeur limite de 2mg/l avait été fixée en référence à la disposition 3A-1 du SDAGE Loire-Bretagne. Or cette disposition ne s'applique que pour des flux supérieurs à 0,5 kg/jour. Comme le flux de la société ATLANTIC INDUSTRIE ne dépassera pas cette valeur-seuil de 0,5 kg/jour, rien ne justifie d'aller au-delà de la valeur limite de 10 mg/l fixée dans l'arrêté ministériel sectoriel du 30 juin 2006 relatif aux activités de traitements de surface. L'inspection propose donc de retenir cette valeur de 10 mg/l pour le phosphore.

Enfin le paramètre fluorure n'avait pas été sélectionné alors que la passivation peut amener à un tel rejet. L'inspection propose donc de l'intégrer dans les valeurs limites d'émission du rejet de l'établissement.

L'inspection propose ainsi d'actualiser la liste des paramètres caractérisant le rejet de l'établissement avec les valeurs limites suivantes pour un débit maximal journalier identique et égal à 50 m³/j :

Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)
DCO	250
MES	30
P total	10
Fe	5
Cu	2
Zn	3
F	15

V. AVIS DE L'INSPECTION :

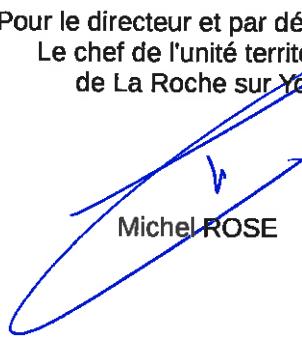
L'inspection des installations classées émet un avis favorable au projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport et relatif aux valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration et à l'autosurveillance des eaux industrielles rejetées.

L'inspecteur de l'environnement



Myriam LE NEILLON

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon



Michel ROSE

